

Élaboration du PLU de Coulombs-en-Valois
avec les hameaux "Certigny", "Crotigny", "Vaux-sous-Coulombs",
"Bremoiselle" et les écarts de "Boyenval", "Hervilliers" et "Vasset"

Pièce n°2.1 PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce écrite



PADD

mars 2023

Table des matières

1. Cadre du PADD	6
1.1. Définition sommaire du plan d'aménagement et de développement durables	6
1.2. Cheminement de l'élaboration du PADD	6
2. Projet communal et finalités du PADD	8
2.1. Réflexion sur le projet communal	8
2.2. Objectifs du PADD dans le contexte de Coulombs-en-Valois	9
2.3. Objectifs chiffrés	9
3. Articulation du PADD	11
3.1. Axes et Orientations	11
3.2. Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager	11
3.2.1. <i>Préservation et valorisation du patrimoine naturel</i>	11
3.2.2. <i>Protection et restauration des milieux aquatiques</i>	13
3.2.3. <i>Préservation des ressources naturelles</i>	14
3.2.4. <i>Valorisation des éléments du paysage</i>	15
3.2.5. <i>Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie</i>	17
3.3. Axe 2 : Assurer un développement mesuré, durable et cohérent du bourg-centre et des hameaux	18
3.3.1. <i>Apaisement des voiries et adaptation aux usages</i>	18
3.3.2. <i>Développement maîtrisé du bourg et mise en place d'une offre équilibrée de logements pour assurer le maintien et le renouvellement de la population</i>	19
3.3.3. <i>Développement touristique adapté</i>	20
3.3.4. <i>Redynamisation du cœur de bourg</i>	20
3.4. Axe 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les éléments patrimoniaux dans une logique de développement harmonieux et durable	22
3.4.1. <i>Préservation et valorisation de la structure bâtie du territoire, un marqueur identitaire du bourg, tout en ouvrant les possibilités de construction durable pour l'avenir</i>	22
3.4.2. <i>Redéfinition de la manière de traiter la limite entre espaces privés et espace public</i>	23
3.4.3. <i>Préservation et mise en valeur du petit patrimoine et du patrimoine remarquable</i>	23

1. CADRE DU PADD

1.1. Définition sommaire du plan d'aménagement et de développement durables

La réforme des plans d'urbanisme issue de la loi SRU a instauré l'obligation d'asseoir le plan local d'urbanisme sur un projet municipal portant sur tout le territoire communal.

Suivant l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

De fait, le PADD est l'élément central du PLU. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Coulombs-en-Valois à l'horizon 2033-2038. Il porte autant sur le développement social et économique, le renforcement des équipements et des services que sur l'organisation spatiale de la commune autour de l'importance de l'espace public, de l'environnement et du cadre paysager. Le document expose le projet communal.

En s'appuyant sur le diagnostic, le PADD constitue le document de référence pour l'élaboration du PLU : le règlement, le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions complémentaires devront être compatibles avec le PADD.

Ce document constitue ainsi la colonne vertébrale du PLU.

1.2. Cheminement de l'élaboration du PADD

Il est important de rappeler que le PADD a été construit en plusieurs phases :

Phase 1 : Diagnostic du territoire. La réalisation d'un diagnostic complet a permis de recenser l'ensemble des atouts et des faiblesses de la commune concernant l'ensemble des composantes urbaines (population, habitat, économie, espaces verts, voirie, transports...), servant de base de dialogue et ayant permis de fixer les problématiques sur l'espace public.

Phase 2 : Définition de l'ambition politique. La définition des orientations et des principes d'aménagement est un temps qui a permis d'étudier des scénarios de développement et des stratégies d'aménagement durable du territoire.

Phase 3 : Fixation du projet. Cette étape a été conduite au travers d'échanges et de débats qui ont permis de faire mûrir le projet et de le rendre fécond. Le projet a été étudié et analysé avec les impacts induits ayant permis de définir un projet adéquat et de travailler sur des perspectives réalistes ainsi que sur leur mise en œuvre (dans l'espace et dans le temps).

A noter l'apport de la population ayant permis d'alimenter le dossier.

Le PADD a ainsi été conçu comme une action globale et négociée, en vue d'assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Le PADD a une place capitale dans la planification de la commune, il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU, qui ont une valeur juridique (Règlement de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doivent être cohérents avec lui. Dans ce sens, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre et respectées :

- une démarche d'élaboration du projet communal avant la définition des règles techniques, garantie de qualité ;
- un débat au sein du Conseil municipal sur le PADD, garantie de démocratie.

Le PADD, qui définit le projet communal, se traduit :

- sur toute la commune, par un Règlement comprenant les documents graphiques et un document écrit qui doit être respecté à la lettre ;
- sur certains secteurs ou certaines thématiques, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont l'esprit doit être appliqué dans les projets.

La construction du PADD a été menée en cherchant à assurer les principes de développement durable, à savoir :

- **équilibre entre les objectifs de développement,**
- **développement cohérent et maîtrisé du territoire,**
- **préservation de l'environnement et de l'identité du territoire,**
- **limitation des incidences environnementales.**

Cela se traduit par :

1° L'équilibre entre :

- a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, milieux et paysages naturels.
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- d) la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de bourg.
- e) les besoins en matière de mobilité.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2. PROJET COMMUNAL ET FINALITES DU PADD

2.1. Réflexion sur le projet communal

Le projet communal pour les 15 à 20 années à venir (2024 à 2040 voire au-delà) se base sur des objectifs ambitieux et réalistes, visant à favoriser un développement maîtrisé du territoire, en retenant comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement :

- Développer le potentiel de tourisme vert ;
- Embellir les entrées du village et travailler sur les franges urbaines (interface espace agricole/espace bâti) ;
- Redonner de l'espace et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et végétal ;
- Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, tout en maintenant le cadre rural du bourg ;
- Développer un véritable projet de territoire, permettre le développement des hameaux et préserver le bourg-centre ;
- Revitaliser et redynamiser le cœur de-bourg ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables ;
- Préserver l'espace agricole et forestier ;
- Réfléchir sur la place de la voiture et favoriser les modes actifs ;
- Prévoir des équipements publics communaux.

Les débats, échanges, réunions et ateliers participatifs ont permis de préciser le projet :

Maintien, accueil et renouvellement de la population : Le projet politique vise :

- à assurer le maintien des plus de 60 ans sur la commune, en envisageant un projet de logements adaptés (logements de plain-pied avec espace extérieur privatif),
- à favoriser l'accueil de jeunes couples, de primo-accédants et de familles monoparentales, en favorisant l'implantation de petits logements.

Limitation de l'étalement foncier et confortement des hameaux et du bourg-centre : Le projet vise à anticiper une augmentation progressive et douce de la population, mais également à éviter la banalisation du bâti, maîtriser l'étalement urbain et conforter le cœur de ville en améliorant son dynamisme, sa perception et sa fonctionnalité.

À l'échelle du bourg-centre, l'objectif est de protéger la langue verte, préserver et valoriser les espaces naturels identitaires (espaces végétalisés qui participent à l'ambiance rurale du territoire), conforter l'enveloppe urbaine, et rechercher sa compacité en densifiant l'espace bâti et en valorisant le cœur de bourg.

Pérennisation des activités agricoles : La bonne aptitude agronomique des terres du plateau et des versants amène à les préserver des projets d'artificialisation des sols, tout en veillant à préserver les chemins ruraux, à limiter les phénomènes de ruissellement, à maintenir les corridors biologiques. La présence de deux sièges d'exploitation dans le bourg-centre et d'une ferme dans chaque hameau ou écart montre la bonne implantation de l'activité agricole, et amène à pérenniser cette dernière, tout en veillant à l'harmonie d'occupation avec de l'habitat proche des sièges d'exploitation.

Modes de déplacement actifs favorisés : Sur la base du réseau de chemins et de sentes existant, qu'il conviendra de protéger et de valoriser en lien avec une politique de développement touristique. Cela concerne également l'accessibilité du bourg-centre et des hameaux, afin de favoriser les déplacements des modes actifs. Cette approche vise à réfléchir sur le partage de l'espace public pour un rééquilibrage des usages et à s'interroger sur l'accessibilité des équipements publics.

Valorisation du patrimoine bâti et paysager : Le projet vise à mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du territoire ainsi que le petit patrimoine, omniprésent sur le territoire communal. La mise en valeur du bâti existant, la mobilisation des dents creuses et la conservation des espaces boisés sont autant d'enjeux importants auxquels il conviendra de répondre pour mener à bien cette volonté.

2.2. Objectifs du PADD dans le contexte de Coulombs-en-Valois

Pour les orientations d'urbanisme et d'aménagement, le PADD de la commune de Coulombs-en-Valois retient pour l'élaboration du PLU les objectifs de :

- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée du territoire, d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels, de l'autre ;
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prenant en compte les besoins présents et futurs ;
- Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, et la réduction des nuisances et des risques ;
- Assurer un développement cohérent, maîtrisé et durable ;
- Respecter les objectifs, les préconisations et les recommandations des documents supra-communaux.

Concernant le bourg-centre de Coulombs, le PADD a pour objectif global d'exploiter au mieux ses atouts, en définissant des orientations de développement visant à :

- Assurer son développement dans le temps, en réponse aux besoins identifiés ;
- Permettre sa redynamisation et développer son attractivité ;
- Améliorer le cadre de vie de sa population ;
- Conforter la position du territoire communal dans la structuration urbaine de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

La stratégie de développement durable de la commune de Coulombs-en-Valois s'articulera autour des trois axes suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages ;
- Assurer un développement urbain et démographique mesuré, durable et cohérent ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les éléments patrimoniaux, dans une logique de développement harmonieux et durable.

Chaque axe majeur du PADD est décliné en trois strates qui viennent expliciter les fondements essentiels du projet par le biais de deux niveaux d'information :

- L'intitulé de l'axe stratégique et l'explicitation de ses objectifs ;
- La déclinaison des orientations transversales (et quand c'est possible, une déclinaison spatiale).

2.3. Objectifs chiffrés

Une des finalités du PADD est aussi de pouvoir inscrire des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cette ambition se traduit à la fois dans les perspectives d'évolution de la population, de mise à disposition de nouveaux logements, d'extension urbaine, de préservation des terres agricoles et de la structure villageoise.

La Mairie de Coulombs en Valois décline les objectifs chiffrés suivants :

Évolution de la population : Les élus privilégient un scénario de développement respectant les objectifs du SCoT (sur la période 2013-2030), soit une croissance annuelle de **+0,7 %** pour attendre 660 habitants à l'horizon 2040, soit une augmentation de **+100 habitants**.

Réponse aux besoins en logements : Prenant en compte la baisse du nombre de personnes par foyer, un retour de la vacance autour des 7 % du parc total de logements, un marché des résidences secondaires autour des 8 % du parc de logements, un potentiel de renouvellement annuel autour de 0,30-0,50 % : les besoins en logements sont évalués à environ **35 logements** à l'horizon 2040.

Limitation des extensions urbaines : Le SCOT définit les possibilités d'extension urbaine pour le territoire de Coulombs en Valois en les limitant à 1,20 ha. La Mairie prévoit un projet d'extension ajusté à **environ 1,00 ha** soit seulement 80% de l'enveloppe qui lui a été attribuée. Il est difficile de ramener cette surface à une consommation annuelle puisqu'elle serait de l'ordre de 666 m² par an sur une période de 15 ans (entre 2034 et 2048). Il faut plutôt imaginer une nouvelle urbanisation en une opération immobilière d'un seul tenant ou fractionnée en deux étapes. Un tel développement ramené en consommation annuelle resterait aussi modéré que la consommation constatée ces vingt dernières années.

Maîtrise foncière des hameaux et écarts : En s'appuyant sur les prescriptions du SCOT, Coulombs en Valois n'autorise aucune extension urbaine dans les hameaux et les écarts. Il reste toutefois possible d'ouvrir à l'urbanisation une dent creuse dans un hameau mais pas dans les écarts. La reconversion de bâtiments d'exploitation agricole est permise dans les hameaux à concurrence de 2 logements supplémentaires par unité foncière d'ancienne exploitation agricole.

3. ARTICULATION DU PADD

3.1. Axes et Orientations

Le PADD s'articule autour de 3 Axes majeurs, qui structurent les Orientations du projet de développement communal défini par les élus, à l'appui des avis formulés lors des ateliers de concertation et de l'analyse des enjeux :

1. **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.**
2. **Assurer un développement mesuré, durable et cohérent du bourg-centre et de ses hameaux.**
3. **Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les éléments patrimoniaux dans une logique de développement harmonieux et durable.**

Chacun de ces Axes se décline en Orientations. Celles-ci sont exposées en Objectifs.

La mise en œuvre des Objectifs s'appuiera progressivement ou transversalement sur les Enjeux identifiés. Les Objectifs et les Enjeux doivent trouver leur traduction dans le plan de Zonage, dans le Règlement et, plus ponctuellement, dans les OAP.

3.2. Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

La notion de patrimoine naturel et paysager revêt de multiples facettes en fonction des caractéristiques physiques, hydrologiques et écologiques, ou se rapportant au cadre de vie et aux nuisances. Cet Axe 1 est donc décliné en orientations thématiques se rapportant aux caractéristiques du territoire.

1. **Préservation et valorisation du patrimoine naturel.**
2. **Protection et restauration des milieux aquatiques.**
3. **Préservation des ressources naturelles.**
4. **Valorisation des éléments du paysage.**
5. **Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie.**

Les orientations environnementales sont déclinées ci-dessous en Objectifs, avec identification des Enjeux auxquels le PLU répondra.

3.2.1. *Préservation et valorisation du patrimoine naturel*

L'Orientations 1 se décline en fonction des différentes expressions du patrimoine naturel (bois, milieux aquatiques, éléments ponctuels...) et de leurs fonctionnalités.

Objectif 1.1 - Préserver et valoriser les habitats naturels boisés

Les milieux boisés constituent une composante majeure du territoire communal et un élément identitaire de l'unité naturelle de l'Orxois.

- Enjeu 111 Préservation des massifs forestiers et des bosquets.
Préservation de l'intégrité des massifs forestiers, répondant aux prescriptions du SD.RIF et du SCoT, mais dépassant cette simple approche et englobant aussi l'intégrité des bosquets et des bandes boisées, parce qu'ils constituent eux aussi des habitats naturels, parce qu'ils peuvent contribuer aux continuités biologiques, parce qu'ils structurent les paysages, parce qu'ils limitent les ruissellements et préservent la qualité des eaux...

- Enjeu 112 Reconnaissance des lisières des massifs forestiers et des bosquets comme habitat naturel particulier et vulnérable.
Préservation des lisières des massifs forestiers, répondant aux prescriptions du SD.RIF, et prise en considération des lisières de tout espace boisé pour son intérêt d'écotone, pour sa plus grande richesse en biodiversité, comme espace de transition, comme support d'échange transversal ou couloir longitudinal...
- Enjeu 113 Adaptation des affectations aux abords des sites naturels remarquables.
Préservation des sites naturels identifiés en ZNIEFF, comme les cavités du versant de "Vieille Église", mais aussi les marais de la vallée du Clignon et la zone humide du vallon du ruisseau de la Croix Hélène. Préservation des franges des ZNIEFF reconnues sur les territoires voisins.

Objectif 1.2 - Assurer l'intégrité et la pérennité du site Natura 2000

La ZSC du "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé" a une faible emprise sur le territoire de Coulombs-en-Valois, mais s'appuie sur toute la frange Sud-Ouest du territoire communal. Des habitats similaires ou complémentaires sont identifiés sur les versants boisés descendant vers la vallée du Clignon.

- Enjeu 121 Garantie de l'intégrité de l'emprise du site Natura 2000.
Préservation de l'affectation de la partie du site Natura 2000 sur le "Bois des Réserves".
- Enjeu 122 Assurance des fonctionnalités écologiques des habitats dans la zone tampon du site Natura 2000.
Limitation des changements d'affectation dans les périmètres tampons de la ZSC. Préservation des éléments participant comme habitat complémentaire, espace de prospection pour l'alimentation, support de déplacement ou d'échange biologique.
- Enjeu 123 Préservation des habitats des espèces cibles de la ZPS.
Préservation des habitats ou espaces de prospection des espèces constitutives du site Natura 2000 des "Boucles de la Marne" (Bondrée apivore, Busard Saint Martin, Martin pêcheur...).

Objectif 1.3 - Valoriser la biodiversité présente

La biodiversité s'exprime différemment en fonction des habitats. Le territoire communal a l'avantage d'afficher différents types d'habitat, dont certains ponctuels et vulnérables. En préservant les habitats, la biodiversité qui s'y exprime est valorisée.

- Enjeu 131 Restauration des habitats naturels du vallon du ru de la Pissotte.
Reconquête des espaces laissés à l'abandon. Restauration d'une physionomie naturelle des berges du ruisseau. Maintien de la mosaïque d'affectation des sols, avec les jardins potagers, les prairies ou les friches herbacées, les vergers, les bosquets...
- Enjeu 132 Identification et préservation des milieux naturels insolites.
Préservation des formations s'apparentant aux tourbières en fond de vallée, aux pelouses calcaires sur les friches des talus...
- Enjeu 133 Restauration de la structure bocagère autour du bourg-centre et des hameaux.
Compensation des pertes de vergers par abandon et urbanisation, des pertes de haies par défaut d'entretien ou arrachage.

Objectif 1.4 - Conforter les corridors écologiques

Le territoire communal se positionne au bord de la vallée du Clignon, entre la vallée de l'Ourcq et la vallée de la Marne, en marge de grands massifs forestiers, et avec un espace ouvert recoupé par une infrastructure ferroviaire. Les continuités écologiques doivent être appréciées à l'échelle régionale entre les grands massifs boisés, ou s'appuyant sur les axes des vallées. Elles doivent

être recherchées à l'échelle locale avec de plus petits cortèges, comme les haies, les vergers, les jardins, les fossés, les bandes enherbées et les friches.

- Enjeu 141 Confortement des corridors dans les grandes unités.
Maintien de la cohérence dans les grandes unités (vallée du Clignon, massifs forestiers, espace agricole ouvert...), en évitant les effets de coupure, les changements d'affectation, les équipements perturbateurs...
- Enjeu 142 Restauration des continuités écologiques.
Adaptation de l'affectation des sols pour conforter les corridors dans les axes de vallonnement, au bord des ruisseaux, dans le réseau de haies, le long des chemins et des talus...

3.2.2. Protection et restauration des milieux aquatiques

L'Orientation 2 se décline en fonction des différentes expressions de l'eau et des milieux aquatiques.

Objectif 2.1 - Préserver les cours d'eau, leurs berges et leur prolongement

Les cours d'eau constituent des milieux aquatiques qui maillent le territoire. Ils sont vulnérables pour la qualité des eaux car situés en tête de bassin versant, mais aussi comme élément de réseau hydrographique car susceptibles d'être busés, ou bien remblayés car présentant un écoulement saisonnier. Des modifications de tracés et des busages sont constatés sur certaines sections (ru du Fond du Brouillon...).

- Enjeu 211 Préservation intégrale du réseau hydrographique.
Préservation des cours d'eau comme exutoire des eaux de suintement et de ruissellement, parce qu'ils constituent aussi des habitats naturels, parce qu'ils peuvent contribuer aux continuités biologiques, parce qu'ils structurent les paysages, parce qu'ils préservent la qualité des eaux... Maintien du tracé des cours d'eau et du profil en long et en travers. Limitation et compensation des sections busées.
- Enjeu 212 Reconquête des milieux en tête de bassin versant.
Enjeu intéressant les zones de suintement ou de drainage des sous-bassins versants en amont, à l'émergence des cours d'eau, y compris les sections déclassées du ru du Chêne et du ru de Bouribou, parce qu'elles sont vulnérables pour les critères hydrogéologiques et ont un rôle hydraulique, écologique et paysager, même s'il n'y a pas d'écoulement permanent.

Objectif 2.2 - Préserver les zones humides

Le territoire communal abrite des zones humides "avérées" ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un référencement (caractérisation, cartographie), et des zones humides "potentielles" ou supposées à partir de la configuration géomorphologique et nécessitant un diagnostic préalable en cas de projet, avec l'application de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en cas de milieu humide risquant d'être impacté.

- Enjeu 221 Préservation intégrale des zones humides "avérées".
Préservation des zones humides identifiées, comme les tourbières dans le fond de vallée du Clignon ou les marais, en correspondance avec les prescriptions du SDAGE.
- Enjeu 222 Limitation des projets et changements d'affectation dans les secteurs de zones humides "potentielles".
Identification préalable des zones humides annoncées "potentielles" et application du principe « Eviter » de la démarche ERC pour l'élaboration du PLU. Affichage de l'obligation de reconnaissance préalable dans toute proposition de projet.

3.2.3. Préservation des ressources naturelles

L'Orientation 3 concerne les terres agricoles, les eaux souterraines et la capacité à stocker du gaz.

Objectif 3.1 - Préserver le stockage souterrain du gaz

À partir de la station de Germigny-sous-Coulombs, Storengy gère un site de stockage souterrain de gaz. Même si le gaz ne constitue pas une ressource naturelle extraite du sous-sol local, les caractéristiques géologiques offrent les capacités pour constituer une des réserves nationales. Ce stockage a une valeur stratégique.

- Enjeu 311 Préservation des capacités de stockage en sous-sol.
Préservation du sous-sol de tout projet de forage profond. Inscription de la contrainte pour d'éventuels projets de reconnaissance ou d'exploitation géothermique en profondeur.
- Enjeu 312 Prise en compte des contraintes techniques liées aux puits d'exploitation et aux puits de contrôle.
Adaptation de l'affectation des sols en fonction des niveaux de risque et des prescriptions liées à l'équipement ou à l'activité industrielle.

Objectif 3.2 - Préserver la vocation agricole

Les terres agricoles se rattachent à l'unité naturelle de l'Orchois ; elles sont de moins bonne qualité que sur les plateaux du Multien, du Valois ou de la Brie en raison des contraintes géomorphologiques, mais les terres agricoles restent très productives et constituent la ressource essentielle de ce territoire rural.

- Enjeu 321 Limitation de la consommation des bonnes terres agricoles.
Identification de la répartition des bonnes terres agricoles sur le territoire communal, et préservation pour une valorisation agricole en limitant les aménagements urbains et les implantations d'équipements.
- Enjeu 322 Maintien des possibilités d'évolution des activités en respect avec le cadre de vie.
Repérage des sièges d'exploitation et prise en compte des contraintes actuelles liées à certaines activités (élevage), pour maintenir ces activités et permettre leur évolution en limitant les contraintes pour l'exploitant et les perturbations pour les riverains ou l'environnement naturel et paysager.
- Enjeu 323 Adaptation des circulations agricoles.
Identification des chemins servant de support aux travaux agricoles et surtout à l'évacuation des récoltes, pour garantir cet usage et le laisser compatible avec les autres usages. Maintien des conditions de circulation des convois agricoles en fonction des gabarits et en limitant les contraintes (largeur de passage) sur les chemins ruraux actuellement utilisés. Adaptation de la circulation dans le bourg-centre en fonction de la nouvelle répartition des services et de la fréquentation des rues.
- Enjeu 324 Préservation des terres de culture pour un usage exclusivement agricole.
Préservation pour une valorisation exclusivement agricole, voire forestière, interdisant toute consommation pour l'installation d'un équipement ou pour un aménagement autre que ceux liés à des infrastructures déjà existantes et à caractère d'utilité publique, interdisant les installations de stockage de déchets inertes ou non dangereux (ISD). Objectif répondant également à un enjeu paysager de préservation de la géomorphologie identitaire de l'Orchois et de maintien ouvert des perspectives à travers l'espace agricole.

Objectif 3.3 - Maintenir l'activité liée à la filière bois

Les boisements couvrent une grande partie du territoire communal et participent comme ressource naturelle pour la filière bois. Leur accès est parfois difficile sur les versants ou en fond de vallée humide.

- Enjeu 331 Maintien des accès aux espaces forestiers et des quais de débardage.
Identification des chemins nécessaires à l'accès aux espaces forestiers pour le débardage et des chemins accessibles aux camions de transport de grumes à partir de la position des quais de dépôt. Préservation de la vocation de ces chemins.

Objectif 3.4 - Protéger la ressource en eau potable

La ressource en eau potable, tant pour la quantité que pour la qualité, est un enjeu majeur au niveau national. Les bassins versants du Clignon et de l'Ourcq abritent plusieurs nappes exploitables. Les différentes sources ou suintements, les marais ou zones humides témoignent de cette situation hydrogéologique. La qualité des eaux souterraines est vulnérable, comme en témoignent les teneurs en nitrates sur le captage du vallon du ru Boulard à Germigny.

- Enjeu 341 Mise en place d'une protection des aires d'alimentation de captage.
Repérage des périmètres de bassin d'alimentation de captage (BAC) des captages situés en périphérie de Coulombs-en-Valois. Protection et confortement des éléments participant à la gestion des eaux de ruissellement (talus, haies, bois...). Démarche à conduire pour les captages exploités et pour les captages abandonnés.
- Enjeu 342 Adaptation de la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.
Affichage d'une gestion des eaux pluviales par infiltration plutôt que par rejet au réseau d'eaux pluviales. Adaptation des affectations ou activités pour éviter ou limiter les risques de pollution.

3.2.4. Valorisation des éléments du paysage

L'Orientation 4 s'appuie sur la qualité des ambiances paysagères de l'unité naturelle de l'Orxois, en retenant qu'elle forme une singularité au Nord-Est de la Seine-et-Marne, qu'elle constitue le cadre de vie des habitants, et enfin qu'elle offre un atout pour une valorisation touristique.

Objectif 4.1 - Conforter les ambiances paysagères identitaires

Le territoire se rattache à l'Orxois, qui constitue une unité naturelle insolite.

- Enjeu 411 Préservation des éléments identitaires indiqués dans la description de l'unité naturelle et paysagère de l'Orxois.
Préservation de l'intégrité des massifs boisés, des lisières découpées créant des effets de clairière, des mosaïques d'affectation sur les versants...
- Enjeu 412 Confortement des structures bocagères autour du bourg-centre et des hameaux.
Préservation des mosaïques d'affectation avec les vergers, prairies, friches... et restauration de ces ambiances.
- Enjeu 413 Maintien de la structure villageoise du bourg et des hameaux.
Limitation de l'étalement urbain. Limitation de la densification urbaine dans les dents creuses. Maintien des vergers, prairies, jardins, friches au sein du tissu urbain, comme éléments de "respiration" ou garantissant l'ambiance rurale et villageoise.
- Enjeu 414 Valorisation des grandes perspectives.
Préservation des ambiances paysagères dégagées sur le plateau. Maintien des perspectives vers le Valois au-delà des vallées du Clignon et de l'Ourcq, sans élément perturbateur.

Objectif 4.2 - Protéger les éléments paysagers vulnérables

Au-delà des ambiances des unités paysagères, certains éléments ponctuels ou linéaires participent à l'identité ou à la structuration du paysage.

- Enjeu 421 Protection des haies, talus et arbres isolés.
Préservation des éléments linéaires (lisières, haies, talus, cours d'eau et berges...) ou ponctuels (arbres isolés, calvaires...) structurant le paysage, en les inscrivant comme éléments protégés.
- Enjeu 422 Confortement du réseau de chemins.
Préservation des chemins comme éléments linéaires structurant le paysage, en les inscrivant comme éléments protégés au PDIPR. Confortement en protégeant les talus et les haies qui les accompagnent. Restauration du réseau de chemin en matérialisant les sections cultivées.
- Enjeu 423 Protection de la voie désignée "la Cavée" à "Bremoiselle".
Préservation de la voie au Nord du hameau, taillée dans la roche, constituant un élément insolite en Seine-et-Marne. Préservation des flancs avec les affleurements rocheux bruts, en les inscrivant comme éléments protégés pour éviter toute altération.

Objectif 4.3 - Aménager les entrées de bourg et les franges de hameau

La silhouette villageoise se perçoit depuis les voies d'accès, et les franges urbaines se lisent dans les vues panoramiques. Les vues externes sont importantes pour l'appréciation du paysage.

- Enjeu 431 Valorisation des entrées du bourg-centre et des hameaux.
Préservation des éléments (vergers, haies, murets...) qui donnent une identité villageoise.
- Enjeu 432 Confortement des structures bocagères autour du bourg-centre et des hameaux.
Préservation des mosaïques d'affectation (vergers, prairies, friches...) en périphérie des enveloppes bâties. Limitation de la densification urbaine au détriment de ces affectations, voire restauration de ces ambiances.

Objectif 4.4 - Assurer l'intégration pérenne des équipements

Le territoire de Coulombs-en-Valois est parsemé d'équipements industriels ou agricoles. Il est même traversé par une infrastructure ferroviaire.

- Enjeu 441 Pérennisation et confortement des haies encadrant les plateformes techniques des puits d'exploitation ou de contrôle du stockage de gaz.
Pérennisation des haies encadrant les plateformes industrielles, en les inscrivant comme éléments protégés. Confortement du réseau de haies en affichant un linéaire à planter sur les franges non encore végétalisées. Indication d'essences conseillées et à proscrire pour obtenir une bonne intégration paysagère.
- Enjeu 442 Enregistrement de l'intégration paysagère des équipements existants et prescription d'une intégration paysagère pour tout nouvel équipement.
Recommandations d'intégration paysagère pour les équipements (station d'épuration), les bâtiments agricoles (élevage, récoltes, matériels), les plateformes d'activité (méthaniseur)...

3.2.5. Limitation des nuisances et préservation du cadre de vie

L'Orientation 5 se décline en fonction des différentes expressions de nuisances.

Objectif 5.1 - Limiter les nuisances

Le bourg-centre, les hameaux et les écarts sont à l'écart des sources de nuisances (inondations, voies supportant un fort trafic, exposition au bruit dans l'axe de l'aéroport Roissy-CDG...). Le territoire communal est toutefois traversé par une infrastructure ferroviaire. Il accueille des plateformes liées au stockage souterrain de gaz. Des fermes, dont un élevage, sont historiquement installées dans le tissu urbain ou sur ses franges. Une activité industrielle (méthaniseur) vient récemment de s'implanter à l'écart du bourg-centre.

- Enjeu 511 Limitation des nuisances.
Limitation de toute nouvelle implantation d'une activité ou d'un équipement susceptible d'engendrer des nuisances.
- Enjeu 512 Encadrement des mesures compensatoires.
Veille sur l'application des mesures destinées à réduire ou compenser les nuisances, notamment les dispositifs d'intégration paysagère.

Objectif 5.2 - Préserver le cadre de vie

Le bourg-centre et les hameaux affichent une ambiance villageoise paisible ; les habitants bénéficient d'un cadre de vie exceptionnel.

- Enjeu 521 Adaptation du développement communal en fonction des nuisances connues.
Limitation du développement de l'habitat dans les secteurs affectés par des nuisances sonores (LGV Est), par des risques industriels (plateformes d'exploitation du stockage de gaz), ou ayant un risque d'inondation ou de coulée de boue (axe de vallée sèche, bord de cours d'eau).
- Enjeu 522 Préservation du cadre de vie par rapport aux gênes et perturbations.
Limitation de toute nouvelle implantation d'une activité ou d'un équipement susceptible d'engendrer une gêne ou une perturbation, dépassant ainsi la notion de nuisance ou d'incidence quantifiable, intégrant l'incidence visuelle, la gêne olfactive...

3.3. Axe 2 : Assurer un développement mesuré, durable et cohérent du bourg-centre et des hameaux

Le territoire communal est marqué par des singularités et un caractère rural à préserver ; son évolution s'est traduite à la fois par de nouveaux besoins, auxquels il convient de répondre, et par des problématiques, auxquelles il convient de remédier. Cet Axe 2 est donc décliné en orientations thématiques se rapportant à l'évolution en cours et future du bourg-centre.

1. **Apaisement des voiries et adaptation aux usages.**
2. **Développement maîtrisé du bourg et mise en place d'une offre équilibrée de logements, pour assurer le maintien et le renouvellement de la population.**
3. **Développement touristique adapté.**
4. **Redynamisation du cœur de bourg.**

Les orientations urbaines sont déclinées ci-dessous en Objectifs, avec identification des Enjeux auxquels le PLU répondra.

3.3.1. Apaisement des voiries et adaptation aux usages

L'Orientation 1 se décline en Objectifs visant à adapter les voiries aux usages rencontrés et à favoriser les modes actifs.

Objectif 1.1 - Proposer un aménagement cohérent des axes de circulation comme marqueur identitaire communal

Le bourg-centre est marqué par des axes de transit non en rapport avec son caractère rural, ce qui engendre des problématiques (vitesse excessive, trafic important, traversée des voies difficile, trottoirs étroits), avec un partage de l'espace non adapté aux usages rencontrés.

- Enjeu 111 Mise en place d'un plan de déplacement à l'échelle du territoire.
- Enjeu 112 Création d'une charte d'aménagement.
- Enjeu 113 Mise en place d'un plan de travaux et d'aménagement coordonnés.

Objectif 1.2 - Réfléchir sur la place de la voiture et le partage de l'espace public en faveur des modes actifs

La configuration de l'espace public et l'évolution des modes de vie se traduisent par un espace public non adapté pour supporter l'ensemble des déplacements, un espace public marqué par l'omniprésence des modes routiers, au détriment des modes actifs.

- Enjeu 121 Incitation à la diminution de l'usage des moyens de transport individuels motorisés, en favorisant les modes doux pour les déplacements dans le bourg-centre et les transports collectifs pour les déplacements interurbains.
- Enjeu 122 Limitation et gestion des flux de transit dans les espaces urbanisés (bourg-centre, hameaux et écarts).
- Enjeu 123 Mise en place d'un plan de stationnement.
Réflexion sur les besoins en stationnement à l'échelle du territoire et aménagement adapté des espaces associés.
Création de poches de stationnement adaptées et insérées.
- Enjeu 124 Aménagement des trottoirs pour les rendre accessibles aux modes actifs, dans le respect des normes et des réglementations (en accord avec le PAVE).
Sécurisation des traversées de voie.

Objectif 1.3 : Apaiser les principaux axes de circulation

Le territoire est traversé par trois principaux axes routiers (des routes départementales) qui se rencontrent et se croisent au sein du village de Coulombs, le bourg-centre ; les hameaux n'étant pas situés sur ces itinéraires de transit, et bénéficie de voies annexes les connectant à ces principaux axes.

Véritable voie de transit, elles supportent un certain trafic qui se retrouve et traverse le bourg-centre ; une situation renforcée par la configuration de ces axes ; avec des structures de voiries non adaptées, engendrant des situations dangereuses (excès de vitesse, non-respect de la signalétique ...) et des désordres structurels (trottoirs étroits non accessibles ...). Cet objectif s'inscrit dans une logique de réflexion sur la gestion des flux routiers et le partage de l'espace public pour l'ensemble des usagers ; en relation avec un projet de création d'une voie de délestage du bourg-centre. Ces réflexions représentent un enjeu prioritaire pour la commune.

Enjeu 131 Aménagement des axes principaux (Grande rue et rue Saint-Georges) pour un meilleur partage de l'espace public, une sécurisation des cheminements piétons et une limitation de la circulation routière.

Enjeu 132 Sécurisation de l'ensemble des voies.

Enjeu 133 Réalisation d'une voie de délestage pour apaiser et sécuriser l'hyper-centre.

3.3.2. Développement maîtrisé du bourg et mise en place d'une offre équilibrée de logements pour assurer le maintien et le renouvellement de la population

L'Orientation 2 se décline en Objectifs visant à répondre aux besoins en logements liés au vieillissement de la population et à équilibrer l'offre de logements avec la structure des ménages du territoire.

Objectif 2.1 - Proposer un développement maîtrisé et cohérent du territoire

Coulombs-en-Valois est un territoire ayant peu évolué, avec des besoins en logements identifiés. L'objectif vise donc à répondre aux besoins en logements tout en préservant l'identité et le caractère rural du territoire.

Enjeu 211 Développement maîtrisé du territoire, avec un rythme de construction adapté (évolution annuelle de la population de l'ordre de +0,7 %).
Respect et mise en valeur des éléments identitaires du territoire.

Enjeu 212 Respect et mise en valeur des éléments identitaires du territoire.

Objectif 2.2 - Rééquilibrer l'offre de logements en réponse aux besoins

Cet objectif vise à assurer le maintien et le renouvellement de la population, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle, principalement dans le bourg-centre.

Enjeu 221 Maintien des plus de 60 ans sur le territoire par la construction de logements adaptés (logements de plain-pied), inexistants aujourd'hui.

Enjeu 222 Accueil de primo-accédants par la création de petits logements et de logements locatifs.

Enjeu 223 Proposition d'une offre de logements intermédiaires sur le territoire.
Développement d'une offre de logements favorisant la mixité intergénérationnelle.

3.3.3. Développement touristique adapté

L'Orientation 3 doit permettre de structurer une stratégie touristique adaptée à l'échelle du territoire communal, en lien avec les possibilités de développement existantes.

Objectif 3.1 - Développer l'offre touristique

Cet objectif est lié à la présence de composantes touristiques sous-valorisées (gîtes, paysages d'intérêt, patrimoine bâti et naturel, identité propre et traces d'un passé historique).

- Enjeu 311 Mise en valeur des sites d'intérêt.
Réalisation d'aménagements adéquats.
Mise en place d'une signalétique adaptée.
Proposition d'un plan touristique.
- Enjeu 312 Développement d'une offre d'hébergement sur le territoire.
Création de gîtes.
Installation d'habitations légères de loisirs.
- Enjeu 313 Valorisation du territoire.
Relation avec l'office de tourisme à renforcer.
- Enjeu 314 Mise en relation de l'ensemble des espaces urbains (bourg-centre, hameaux, écarts) présents sur le territoire communal.

Objectif 3.2 - Créer et développer des itinéraires de randonnée

Le territoire est marqué par un réseau de sentes et de chemins qu'il convient de valoriser, optimiser et renforcer.

- Enjeu 321 Mise en valeur des chemins classés.
- Enjeu 322 Préservation des chemins agricoles et nécessité d'assurer leur utilisation.
- Enjeu 323 Création d'une trame cohérente de cheminements servant de base pour des itinéraires de randonnée.
Optimisation du réseau de chemins communaux.
Identification des coupures existantes sur le territoire (manque entre deux chemins) et proposition d'emplacements réservés.
Récupération des chemins abandonnés d'intérêt.
- Enjeu 324 Classement de l'ensemble des chemins constituant la trame identifiée.
Aménagement des chemins préservés.
- Enjeu 325 Création d'une signalétique adaptée.
- Enjeu 326 Utilisation des chemins pour favoriser l'accès aux pôles d'attractivité (commerces, services...).

3.3.4. Redynamisation du cœur de bourg

L'Orientation 4, concentrée sur le cœur de bourg, vise à redynamiser, conforter et assurer un développement harmonieux et cohérent de cet espace vital pour le territoire communal.

Objectif 4.1 - Renforcer son attractivité

Cet objectif vise à conforter et renforcer l'attractivité de cet espace urbain stratégique, tout en maintenant sa configuration actuelle.

- Enjeu 411 Amélioration de l'accessibilité par tous les modes.
- Enjeu 412 Préservation de l'offre servicielle et commerciale existante.
Renforcement de l'attractivité du secteur par l'installation d'entités attractives, de type espaces de télétravail, services à la personne ou activités tertiaires.
- Enjeu 413 Valorisation et aménagement qualitatif de l'espace public.

- Enjeu 414 Limitation des flux de transit et des traversées du cœur de bourg par les poids lourds.
Aménagement équilibré des voiries pour favoriser leur appropriation par l'ensemble des modes de déplacement.
Sécurisation des voies structurantes.

Objectif 4.2 - Améliorer son fonctionnement

Il s'agit, sur la base des problématiques identifiées, d'améliorer le fonctionnement de cet espace stratégique.

- Enjeu 421 Optimisation et renforcement de l'offre d'équipements.
Mutualisation des équipements.
- Enjeu 422 Déplacement du pôle scolaire en lien avec l'espace de restauration.
Aménagement adapté des abords.
Sécurisation du nouvel équipement.
- Enjeu 423 Déplacement de la mairie en cœur de bourg.
Aménagement adapté des abords.
- Enjeu 424 Implantation des espaces de loisirs et de détente en réponse aux besoins identifiés.

Objectif 4.3 - Conforter cet espace par l'apport de population

Dans la continuité des objectifs précédents, cet objectif vise à conforter cet espace par un renforcement de la trame bâtie.

- Enjeu 431 Densification du cœur de bourg en favorisant la construction dans les dents creuses, sans porter atteinte à l'identité du secteur.
- Enjeu 432 Implantation d'un projet structurant, à vocation résidentielle, permettant de conforter la frange Sud-Ouest.
- Enjeu 433 Valorisation des éléments du patrimoine existant, en assurant leur intégration dans l'espace urbain.
- Enjeu 434 Attention portée sur les interactions avec les quartiers environnants.
- Enjeu 435 Intégration paysagère des constructions.
- Enjeu 436 Mise en œuvre d'un projet exemplaire.

3.4. Axe 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les éléments patrimoniaux dans une logique de développement harmonieux et durable

La notion de patrimoine bâti revêt de multiples facettes. Cet Axe 3 est donc décliné en orientations thématiques :

- 1. Préservation et valorisation de la structure bâtie du territoire comme marqueur identitaire du bourg, tout en ouvrant les possibilités de construction durable pour l'avenir.**
- 2. Redéfinition de la manière de traiter la limite des espaces privés de l'espace public.**
- 3. Préservation et mise en valeur du petit patrimoine et du patrimoine remarquable.**

Les orientations architecturales sont déclinées ci-dessous en Objectifs, avec identification des Enjeux auxquels le PLU répondra.

3.4.1. *Préservation et valorisation de la structure bâtie du territoire, un marqueur identitaire du bourg, tout en ouvrant les possibilités de construction durable pour l'avenir*

L'Orientation 1 se décline en fonction des différentes expressions du patrimoine bâti, selon sa typologie.

Objectif 1.1 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire

Le territoire du SCoT dispose d'un patrimoine architectural, culturel et historique varié, qu'il soit reconnu ou non par un classement ou une inscription au titre des monuments historiques.

La mise en valeur de ce patrimoine revêt des enjeux en matière de protection de la qualité de vie, de la sauvegarde de témoignages de l'histoire locale, mais aussi en matière de développement économique et touristique.

Cet objectif s'inscrit en accord avec les préconisations du SCoT.

- Enjeu 111 Préservation et valorisation de l'architecture vernaculaire.
Valorisation des caractéristiques vernaculaires tout en permettant une évolution qualitative de ce patrimoine.
- Enjeu 112 Acceptation de la mutation du patrimoine architectural existant, sans générer de conflits d'usage ou de voisinage.

Objectif 1.2 - Favoriser l'architecture bioclimatique et l'utilisation de matériaux bio-sourcés

Dans le contexte de la COP26 et l'introduction de la RE2020, il est impératif de limiter l'impact de l'architecture sur l'environnement.

- Enjeu 121 Création de conditions réglementaires d'exception permettant à cette architecture de coexister avec l'architecture vernaculaire.
- Enjeu 122 Encouragement en faveur des apports solaires, tout en évitant le recours systématique à la toiture à deux pans égaux, prônant une compacité et la possibilité d'installer des capteurs solaires avec une inclinaison optimale.
- Enjeu 123 Encouragement en faveur des matériaux bio-sourcés dans toute construction.

3.4.2. Redéfinition de la manière de traiter la limite entre espaces privés et espace public

L'Orientation 2 se décline selon le contexte du bâti aux alentours et à proximité immédiate.

Objectif 2.1 - Éviter un rapport chaotique entre ces deux domaines

Un leitmotiv de l'architecture vernaculaire est le soin apporté à l'expression de la limite entre l'espace privé et l'espace public.

En effet, cette limite est souvent signifiée par un mur ou un muret en pierres simples. Ces murets forment une continuité du bâti tout en laissant la rue respirer, car leur hauteur n'est jamais oppressante.

Enjeu 211 Préservation et renforcement des alignements bâtis pour éviter tout chaos architectural.

Enjeu 212 Harmonisation du caractère rural du territoire de la commune de Coulombs-en-Valois.

Enjeu 213 Traitement avec attention des interfaces avec l'espace public.
Préservation de l'identité du territoire avec une réflexion par voirie, en interdisant tout type de clôture non présent sur le territoire.

3.4.3. Préservation et mise en valeur du petit patrimoine et du patrimoine remarquable

L'Orientation 3 se décline selon les différentes échelles du patrimoine.

Objectif 3.1 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine classé

Le territoire est marqué par la présence d'un patrimoine remarquable classé, notamment deux édifices religieux : l'église Saint-Martin, située dans le bourg-centre (classée en 1987), et l'église Saint-Pierre, dans le hameau de Vaux (classée en 1919). Ces églises représentent un témoignage de l'évolution stylistique de l'architecture religieuse rurale et du rapport entre la vie sacrée et la vie séculière des habitants de la commune. La pratique religieuse tendant à s'estomper dans ces édifices, il semble aujourd'hui important d'inventer de nouveaux usages des lieux, en bonne entente avec le diocèse.

Par ailleurs, ces édifices, de par leur grand âge, nécessitent un entretien régulier et suivi.

Enjeu 311 Préservation et valorisation du patrimoine classé.

Enjeu 312 Mise en valeur de ce patrimoine, tout en veillant à ce que sa valeur d'usage soit maintenue, voire diversifiée, et que son intégrité physique soit garantie.

Objectif 3.2 - Préserver le petit patrimoine

La commune possède de nombreux ouvrages, essentiellement liés à l'eau (lavoirs), qui avaient une fonction sociale très forte avant la démocratisation des machines à laver et qui posent aujourd'hui question.

Cependant, il semble y avoir consensus sur le fait que ces témoignages d'une époque révolue doivent être conservés à ce titre.

Enjeu 321 Préservation du petit patrimoine et du patrimoine du quotidien, caractéristiques du territoire communal.
Maintien de leur état.

Enjeu 322 Valorisation et intégration de ce patrimoine dans un schéma touristique territorial.

